

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28.11.2022**

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Lamastre, régulièrement convoqués le 22 novembre 2022 par M. le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Étaient présents : M. Jean-Paul VALLON, Maire

Mesdames Marceline VIGNE et Bernadette MALARD, Messieurs Jacky CHOSSON et Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire, Mesdames Sandra ENJOLRAS, Marielle PLANTIER, Isabelle TROUILLETON, Siham GUIOT-MOUZAI et Odile GAMON, Messieurs Nathan CROS, Vincent DESBOS, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, Michel ROCHETTE, Christian GARNIER et François CASTEX, conseillers municipaux.

Étaient excusées avec pouvoir : Mme CUISSON Bernadette avec pouvoir à M. Jean-Paul VALLON, Mme Laurence CAILLET avec pouvoir à Mme Bernadette MALARD ;

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Marceline VIGNE, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20.06.2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 20.06.2022 par 15 voix pour et 4 contre.

2- M. le Maire indique avoir pris 6 décisions depuis le 04.04.2022 :

Décision n° 2022-11 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GONE ENVIRONNEMENT de Chassieu (69) en vue du désamiantage, de la déconstruction et de la démolition de l'immeuble désaffecté situé à l'angle de la rue Ferdinand Charras et de la place Seignobos (ancien garage Charel).

Montant de la prestation : 16 500 € H.T., soit 19 800 € TTC.

Décision n° 2022-12 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local communal situé rue Ferdinand Hérold sous la mairie au profit du comité des fêtes, à compter du 1^{er} juin 2022.

Décision n° 2022-13 : Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit d'un appartement communal au profit de la gendarmerie nationale à compter du 1^{er} août 2021 pour un an. Cet appartement est destiné à l'hébergement de gendarmes adjoints volontaires. Les charges locatives sont facturées à la gendarmerie nationale. L'assurance est garantie par l'Etat.

Décision n° 2022-14 : Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit d'un appartement communal au profit de la gendarmerie nationale à compter du 1^{er} août 2022 pour un an. Les conditions de mise à disposition sont identiques à celles mentionnées à la décision précédente.

Décision n° 2022-15 : Signature d'une convention avec la société TECFOUDRE (devenue BCM FOUUDRE) pour la maintenance annuelle du système de protection contre la foudre à la mairie et à l'église. Durée : 1 an à compter du 1.12.2022, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder quatre ans. Résiliation possible sous préavis de deux mois. Coût : 720 € H.T., indexé annuellement sur l'indice BT 47.

Décision n° 2022-16 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société GONE ENVIRONNEMENT pour une mission de désamiantage, déconstruction partielle et clos couvert du bâtiment des anciens abattoirs pour un coût de 41 515.00 € H.T., soit 49 818.00 € TTC.

3-Délibérations :

DELIBERATION N°2022- 052 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget principal

Le Conseil municipal de LAMASTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et D 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 2022-029 du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la commune, au titre de l'année 2021,

Sur le rapport et la proposition de M. Nathan CROS, Conseiller Municipal délégué aux finances,

ADOpte la décision modificative N°1 du budget principal de la commune comme suit après intervention de

- **M. GARNIER** : sur la diminution des crédits affectés à la réhabilitation des anciens abattoirs
- **Réponse de M. CROS** : les crédits sont reportés sur la salle culturelle, associative et sportive afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits.
- **M. GARNIER** : date de mise en service de cette salle ?
- **Réponse de M. PEYRARD** : prévue en février – mars 2023
- **M. GARNIER** : d'où le décalage de l'embauche d'un adjoint technique pour cette salle prévu initialement en juillet 2022.
- **Mme GAMON** : détail de la somme de 17 190 € ?
- **Réponse M. VALLON** : acquisition de divers matériels.

Au final, avec cette décision modificative n°1, il n'y aura pas besoin d'emprunter sur 2022.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 414.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 414.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 398.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 399.00 €
R-74832 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	31 797.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 617.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 617.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	55 414.00 €	10 000.00 €	65 414.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 414.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 414.00 €
D-2041582-269 : Salle Polyvalente	0.00 €	13 064.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	13 064.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-270 : Bâtiment Les Paillons	330 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-239 : Stade de Foot Marc verdier	14 840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-195 : Divers matériels	0.00 €	17 190.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-205 : Signalisation	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	344 840.00 €	29 190.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-269 : Salle Polyvalente	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-269 : Salle Polyvalente	0.00 €	433 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	75 000.00 €	433 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	419 840.00 €	475 254.00 €	0.00 €	55 414.00 €
Total Général		110 828.00 €		110 828.00 €

VOTE : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N°2022- 053 : CESSION DES PARCELLES AB 530 et AB 773 à TRIGANO MDC

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de cession de deux parcelles à TRIGANO MDC.

Il s'agit de deux parcelles enclavées dont la commune est propriétaire et qui jouxtent la propriété de la société au quartier « Les Dévières ». La commune n'en a aucune utilité et elles ont une faible valeur marchande, s'agissant de parcelles situées en contrebas de la route départementale RD 533, sous la rue Chalamet et enclavées.

Le géomètre est intervenu pour établir un plan de division et un document d'arpentage qui porte le numéro 22218DA en date du 23.05.2022.

Les parcelles proposées à la cession sont cadastrées :

- AB 530 de 24m2,
- AB 773 de 1291 m2 (issue de la division de la parcelle AB 538).

Le service de France domaine a été sollicité pour avis qu'il a rendu le 11 octobre 2022 sous le numéro 2022-07129-67965. Il estime que les parcelles ont une valeur de 5 € H.T. le m2, en comparaison avec des transactions constatées sur le marché immobilier local pour des biens similaires.

M. le Maire propose de céder ces deux parcelles à l'euro symbolique à l'entreprise TRIGANO MDC qui est un acteur économique indispensable car elle contribue à maintenir une activité industrielle sur la commune, avec une incidence directe sur l'emploi local. La cession des deux parcelles permettra à l'entreprise de poursuivre ses projets de développement et notamment l'agrandissement des locaux de fabrication et de stockage pour diversifier la gamme de produits fabriqués à Lamastre.

Après délibération,

Les membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de France domaine n°2022-07129-67965 du 11 octobre 2022,

Considérant que la cession de ces deux parcelles contribuera au développement de l'activité économique de l'entreprise TRIGANO MDC, avec une incidence directe sur le maintien de l'emploi local,

- Approuvent la cession à l'euro symbolique des parcelles AB 530 de 24 m2 et AB 773 (issue de la division de la parcelle initiale AB 538) de 1291 m2 au profit de l'entreprise TRIGANO MDC,
- Précisent que tous les frais seront pris en charge par la commune,
- Autorisent Mme Marceline VIGNE, première adjointe au Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier,
- Donnent tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité (M. Matthieu MANEVAL s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote).

DELIBERATION N°2022- 054 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES PRIVEES CHEMIN DES « FAUVEES » (quartier « Fontfreyde »)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'acquisition de deux parcelles situées le long du chemin des Fauvées (quartier « Fontfreyde »).

Dans les années 1970, un accord avait été conclu entre la commune de Lamastre et M. AVANDETTO Victor, propriétaire à l'époque, afin de pouvoir élargir et aménager le chemin « des Vignes » pour permettre la construction de plusieurs maisons d'habitation dans le quartier de « Fontfreyde ».

Par courrier du 19 novembre 2021, M. AVANDETTO Michel, son fils, a sollicité la régularisation administrative de la parcelle cadastrée B 378 de 97 m2.

Par courrier du 19 mai 2022, il a formulé, ainsi que son épouse Danièle AVANDETTO née PLANTEVIGNE, le souhait de la céder gratuitement à la commune, en qualité d'usufruitiers, sous réserve que la commune prenne en charge les frais inhérents.

Ses filles mesdames VIALLE Virginie et TOURNEMINE Ludivine, ont confirmé cette volonté en qualité de nues-propriétaires par courriers datés du 20.05.2022.

Par ailleurs, dans le prolongement de cette parcelle, Mme BOUDON née TRACOL Françoise, est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 379 de 770 m², dont une partie constitue l'emprise du chemin des Fauvées.

Elle a accepté le principe de céder cette emprise à la commune. La parcelle B 379 a été divisée après intervention d'un géomètre et l'emprise sur le chemin a été cadastrée B 1652 pour une superficie de 65 m².

Mme BOUDON née TRACOL a signé son accord de cession gratuite à la commune par courrier du 7 novembre dernier, à condition que la commune prenne en charge tous les frais inhérents.

M. le Maire propose que la commune régularise cette situation très ancienne et fasse l'acquisition des parcelles B 378 de 97 m² auprès des conjoints AVANDETTO et de la parcelle B 1652 de 65 m² auprès de Mme BOUDON née TRACOL Françoise.

Après signature des actes en la forme administrative et leur publication, ces parcelles seront intégrées dans l'emprise du chemin rural dit des « Fauvées ».

Après délibération,

Les membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les accords écrits des propriétaires concernés,

- Décident d'acquérir la parcelle B 378 de 97 m² auprès des conjoints AVANDETTO et la parcelle B 1652 de 65 m² auprès de Madame BOUDON née TRACOL Françoise, à titre gratuit,
- Décident d'intégrer ces deux parcelles dans l'emprise du chemin rural dit des « Fauvées », dès lors que toutes les démarches administratives seront clôturées,
- Précisent que tous les frais seront pris en charge par la commune (géomètre, rédaction des actes et publication, etc.),
- Autorisent M. le Maire et Mme Marceline VIGNE, première adjointe au Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier,
- Précisent que les crédits seront inscrits au budget communal,
- Donnent tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022- 055 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) OU DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2023

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les critères d'éligibilité des communes à la D.E.T.R.,

Vu l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les critères d'éligibilité des communes à la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'examiner un programme de travaux qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière notamment auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sur l'exercice 2023, à savoir :

1- TRAVAUX DE REHABILITATION DES ANCIENS ABATTOIRS

M. le Maire rappelle que les anciens abattoirs de Lamastre, situés en sortie d'agglomération en direction de Tournon-sur-Rhône, en bordure de la route départementale 534, sont désaffectés depuis 2008.

Le bâtiment est vétuste et constitue une friche industrielle qui mériterait d'être réhabilitée.

Le cabinet « Gone Environnement » a été missionné pour établir un projet de réhabilitation de l'immeuble : traitement de la charpente, reprise de la couverture et de la zinguerie, remplacement des menuiseries extérieures, dallage au sol et reprise des façades.

Ces travaux seraient réalisés après désamiantage et déconstruction intérieure de la partie correspondant au quai et au sas de chargement, l'élimination des équipements de l'abattoir, la déconstruction intérieure du cloisonnement et des chambres froides, la suppression du faux-plafond de la partie abattoirs. La partie bureau serait conservée.

Le montant des travaux a été estimé comme suit :

Travaux:	340 750.00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre :	41 515.00 € H.T.
Mission C.S.P.S. :	6 000.00 € H.T.
Installation de panneaux photovoltaïques :	116 000.00 € H.T.
Raccordement électrique :	1 200.00 € H.T.
Mission SDE 07/ panneau photovoltaïques :	3 480.00 € H.T.
Raccordement aux réseaux humides :	5 000.00 € H.T.
Aménagement des abords après travaux :	50 055.00 € H.T.
Dépenses connexes (diagnostics amiante et plomb, géomètre, Expertises, etc.) :	<u>20 000.00 € H.T.</u>
TOTAL :	584 000.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES :

- Subvention Etat DETR/DSIL	40.00 %	233 600.00 €
- Région	20.00 %	116 800.00 €
- Département (Atout Ruralité)	20.00 %	116 800.00 €
- Autofinancement	20.00 %	<u>116 800.00 €</u>
TOTAL :		584 000.00 €

Monsieur le Maire précise que ce programme de travaux figure au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) Centre Nord Ardèche porté entre autres par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Mme GAMON : Quelle est la nature du projet in fine ?

Réponse M. VALLON : le bâtiment sera réhabilité au niveau des anciens abattoirs uniquement, mais avec reprise de la toiture en totalité. Au final, ce sera un bâtiment vide mobilisable pour un projet.

Intervention de Mme PLANTIER et M. CHOSSON : ce programme est inscrit au C.R.T.E. (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) Nord – Centre Ardèche signé entre la communauté de communes du Pays de Lamastre, celle de Val Eyrieux et la communauté d'agglomération de Privas. Des projets ont été fléchés dans divers domaines et leur réalisation s'étalera sur la durée du mandat, voire au-delà. Ce contrat permet notamment de bénéficier de subventions par l'Etat.

2- ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe les élus du projet de poursuite d'équipement de la commune en défibrillateurs. Il consisterait à équiper le centre multimédia-bibliothèque municipale et la future salle culturelle, sportive et associative en défibrillateurs extérieurs.

Ces bâtiments sont habilités à recevoir du public et il conviendrait de les équiper pour permettre de disposer de défibrillateurs dans ce secteur de la commune qui n'en est pas encore pourvu.

L'acquisition de deux défibrillateurs a été chiffrée à 5 100.00 € H.T.

Le financement pourrait être le suivant :

- D.E.T.R. / D.S.I.L.	40 %	2 040.00 €
- Commune	60 %	<u>3 060.00 €</u>
Total :		5 100.00 €

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur l'exercice 2023 à hauteur de 40 %, ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), ainsi qu'auprès de toutes les collectivités territoriales, structures et organismes possibles pour ces deux projets dans la limite de 80 % de subventions.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet de réhabilitation des anciens abattoirs pour un montant estimé à 584 000.00 € H.T. (priorité 1),

- approuvent le projet d'acquisition de deux défibrillateurs extérieurs pour un montant estimé à 5 100.00 € H.T. (priorité 2),
- approuvent les plans de financement prévisionnels ci-dessus,
- sollicitent une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 40 %, ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L). sur l'exercice 2023 et de tout autre collectivité ou organisme dans la limite de 80 % de subventions, pour ces deux dossiers,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches et signer tout document en lien avec ces dossiers, en vue de leur aboutissement.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022- 056 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT de DEVELOPPEMENT, d'EQUIPEMENT et d'AMENAGEMENT (S.D.E.A.) de L'ARDECHE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE, SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de mandat a été signée le 15 avril 2019 avec le S.D.E.A. (Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement) de l'Ardèche en vue de la construction de la salle culturelle, scolaire et associative.

La convention portait sur un montant prévisionnel de 2 000 000 € H.T., incluant les provisions pour révisions de prix, avec un planning de réalisation sur la période 2019-2021.

L'avancement du chantier a fait apparaître divers travaux et aménagements :

Il s'agit notamment de :

- des aménagements extérieurs pour l'embellissement des accès à la salle,
- l'augmentation du coût des matières premières,
- la mise en adéquation des honoraires d'ingénierie compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe globale du projet, ainsi que de la révision des prix.

Ces modifications et l'évolution des marchés actuels induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention de 14 mois.

L'augmentation de l'opération est chiffrée à ce stade à 579 675,00 € H.T., portant l'enveloppe prévisionnelle à 2 579 675.00 € H.T., dont 87 235,39 € H.T. de rémunération du mandataire,

Ces évolutions, ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Le bureau du S.D.E.A. a approuvé cette modification par avenant n°1 à la convention, voté le 12 septembre 2022.

M. le Maire propose de valider l'avenant n°1 à la convention signée avec le S.D.E.A.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'avenant n° 1 à la convention de mandat signée avec le S.D.E.A. pour la construction d'une salle culturelle, scolaire et associative, conformément aux éléments développés en amont,
- approuvent le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle à 2 579 675.00 € H.T.,
- approuvent le nouveau plan de financement et l'échéancier des dépenses et recettes correspondants,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tout document en lien avec ce dossier.
- **Mme GAMON** : l'enveloppe prévisionnelle était de 2 000 000 € H.T. et avec cet avenant elle est portée à 2 579 000 € H.T.
- **M. GARNIER** : Quelle est la visibilité sur les subventions ?
- **Réponse M. VALLON** : 300 000 € ont été perçus à ce jour sur les 1 200 000 € attendus.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022- 057 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE DU VIVARAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part d'une demande du Conseil Départemental d'établir une convention pour la mise à disposition des équipements sportifs qui appartiennent à la commune, au profit du collège du Vivarais.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est une discipline obligatoire régie par des programmes définis par l'Education Nationale.

Afin de pouvoir utiliser les équipements sportifs qui répondent aux exigences de ces programmes, le collège a la possibilité de conventionner avec la commune pour leur mise à disposition.

Le Département quant à lui, indemnise la commune sur la base de taux horaires pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges, au vu d'une déclaration trimestrielle établie par ces derniers.

Le projet de convention qui est soumis ce jour à l'approbation du conseil municipal définit les engagements, droits et obligations de chacune des parties.

La commune est propriétaire des équipements sportifs suivants :

- Stade de football Marc Verdier,
- Stade de football Pierre Payet,
- Stade de rugby Plaine de Sumène,

- Plateau sportif du Pont de Tain,
- Plateau sportif au quartier «Le Pont » près du collège du Vivarais.

Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien et la maintenance des équipements à ses frais,
- Maintenir les équipements et matériels sportifs en conformité avec les règles de sécurité,
- Remédier aux dysfonctionnements constatés dans les plus brefs délais,
- Adresser au collège du Vivarais un exemplaire des procès-verbaux des différentes visites de contrôle des équipements sportifs,
- Délivrer au collège toutes les informations nécessaires à la bonne utilisation en sécurité des équipements et matériels mis à disposition,
- Respecter le calendrier prévisionnel d'utilisation.

La durée de la convention est de cinq ans à compter de sa date de signature, prolongeable d'un an. Elle peut être dénoncée par le Département ou la commune par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la fin de chaque année scolaire en informant le collège.

Le collège peut résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, quatre mois avant la fin de chaque année scolaire. Il doit faire connaître au Département la nature des équipements dont il entend disposer pour l'enseignement sportif. Ce dernier peut refuser cette résiliation si les solutions envisagées ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention afin de permettre aux élèves du collège du Vivarais de bénéficier des équipements sportifs listés en amont, qui répondent aux exigences des programmes définis par l'Education Nationale.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à signer avec le collège du Vivarais et le Département de l'Ardèche,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.**

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022- 058 : FORET COMMUNALE – Plan d'aménagement 2022-2041

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Lamastre établi par l'Office National des Forêts pour la période 2022-2041 en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du code forestier.

M. DESBOS Vincent présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.
- La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 33 ha 70 a 35 ca, conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

L'ancien plan d'aménagement s'est étalé sur la période 2006 à 2021. Le régime forestier s'applique depuis 1947 sur les 33 ha de forêt communale située sur les quartiers « Goutteneyre », « Perret », « Le Mas » et route de Nozières. A l'origine, les parcelles sur « Goutteneyre » et « Perret » avaient été achetées pour la protection des sources.

M. GARNIER : Comment est exploitée la forêt ?

M. DESBOS : principalement par des ventes de bois via l'Office National des Forêts et par des affouages, mais à la marge.

Mme GUIOT : Est-ce que vous vous appuyez sur le site CLIMESSENCE pour le choix des essences à replanter ? Le risque incendie est-il pris en compte ?

M. DESBOS : Pas pour le moment. Une réflexion sera à mener pour le choix des essences dans le futur afin de prendre en compte le changement climatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement de la forêt communale de Lamastre et le programme d'actions associé, établis par l'Office National des Forêts.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022- 059 : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,
- Son article L 2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

M. le Maire rappelle que dès 2009, la commune a débuté l'extinction de l'éclairage public via la première opération « Jour de la Nuit », évènement national destiné à limiter la pollution lumineuse.

Puis des horloges astronomiques ont été installées à partir de 2010 afin de limiter le temps d'éclairage quotidien d'environ une heure, en se calant sur les heures de lever et de coucher du soleil.

Enfin, le remplacement de toutes les lampes sur un programme pluriannuel a permis de baisser la consommation électrique.

En décembre 2012, un questionnaire a été diffusé aux administrés via le bulletin municipal afin de solliciter leur avis sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Depuis 2016, l'extinction de l'éclairage public est effective dans certains quartiers de la ville de minuit à 5 H dans le cadre du Grenelle 2 de l'environnement visant à favoriser les économies d'énergie et à réduire la pollution lumineuse.

Dernièrement, une réflexion a été engagée par les élus de la majorité sur l'amélioration de la démarche en suggérant l'extinction des éclairages dans tous les quartiers, sauf le centre-ville. Par exemple, de 23 heures à 6 heures.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de police.

Des modulations de l'extinction de l'éclairage public seraient à envisager en fonction des saisons et des lieux concernés. Il serait ainsi possible de réduire les plages horaires d'extinction pendant les périodes de forte animation.

Les lieux les plus fréquentés pourraient être exclus du dispositif, notamment le centre-ville, le quartier de « Retourtour » en période estivale et les rétrécissements de chaussée sur routes départementales au quartier « Odon » et avenue « Victor Descours ».

Des adaptations pourront être prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

Mme GAMON : à partir de quelle date est-ce prévu de l'appliquer ?

M. ROCHETTE : la commune va prendre attache auprès du SDE 07 pour faire régler les horloges par entreprise, à partir de décembre.

M. VALLON : la commune dispose de 35 armoires électriques à programmer.

Mme GAMON : les illuminations de fin d'année seront-elles maintenues en 2022 ?

M. VALLON : oui, l'esprit de la fête doit être maintenu. Les matériels sont tous à leds, ce qui minimise les consommations électriques et tout sera prêt pour le 8 décembre, avec les fêtes prévues le 10 décembre 2022 en centre-ville.

M. CASTEX : dans le cadre de la sécurité, un ralentissement de la circulation avenue de Nozières est-il prévu ?

M. PEYRARD : pour le moment le besoin n'est pas justifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dans les lieux et selon les horaires définis par arrêté municipal,
- demande à M. le Maire de prendre l'arrêté qui précisera les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022- 060 : TARIFS PUBLICS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a revu les tarifs municipaux à effet du 1.1.2022.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs, selon le tableau ci-dessous.

CIMETIERES

	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
15 ans 3 m ²	330.00 €	340.00 €
15 ans 6 m ²	660.00 €	680.00 €
30 ans 3 m ²	660.00 €	680.00 €
30 ans 6 m ²	1 320.00 €	1 360.00 €
15 ans 1 case Colombarium	330.00 €	340.00 €
30 ans 1 case Colombarium	660.00 €	680.00 €

TRANSPORTS D'EAU

	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Le voyage 1.5 m ³	37.00 €	37.00 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Abonnement familial des résidents du canton de LAMASTRE	10.00€	10.00€
Abonnement familial des résidents hors canton de LAMASTRE	12.00€	12.00€
Caution pour les abonnements hebdomadaires	50.00 €	50.00 €
Remboursement forfaitaire pour les livres perdus, abîmés dont aucun prix n'a été enregistré	20.00 €	20.00 €
Abonnement pour les non-résidents du canton : par quinzaine	5.00 €	5.00 €
Internet : Chaque heure commencée	1.30 €	1.30 €
Impression couleur : A4 uniquement – la feuille	0.40 €	0.40 €
Impression en Noir et Blanc : A4 uniquement - La Feuille	0.18 €	0.18 €
Impression recto/verso noir et blanc A4 (la page)	0.35 €	0.35 €
Impression recto/verso couleur A4 (la page)	0.70 €	0.70 €
Impression A3 Noir et blanc Recto	0.35 €	0.35 €
Impression A3 couleur Recto	0.70 €	0.70 €
Remplacement d'une carte familiale d'abonnés perdue	5.10 €	5.10 €

	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Bureautique : l'heure	1.30 €	1.30 €
Accès internet chaque heure commencée	1.30 €	1.30 €
Scanner la page	0.30 €	0.30 €
Impression en noir et blanc / feuille A4	0.18 €	0.18 €
Impression en noir et blanc / feuille A3	0.35 €	0.35 €
Impression couleur A4 sur papier blanc 80 g	0.40 €	0.40 €
Impression couleur A4 sur Papier blanc 160 g (la page)	0.70 €	0.70 €
Impression couleur A4 sur papier photo blanc 210 g (la page)	1.00 €	1.00 €
Impression recto/verso noir et blanc A4 (la page)	0.35 €	0.35 €
Impression recto/verso couleur A4 (la page)	0.70 €	0.70 €
Impression couleur A3	0.70 €	0.70 €
PHOTOCOPIES : UNIQUEMENT en lien avec les dossiers traités au centre multimédia		
Photocopie recto A4 noir et blanc	0.18 €	0.18 €
Photocopie recto/verso A4 noir et blanc	0.35 €	0.35 €
Photocopie recto A3 noir et blanc	0.35 €	0.35 €
Photocopie recto/verso A3 noir et blanc	0.70 €	0.70 €
Photocopie recto A4 couleur	0.40 €	0.40 €
Photocopie recto/verso A4 couleur	0.70 €	0.70 €
Photocopie recto A3 couleur	0.70 €	0.70 €
Photocopie recto/verso A3 couleur	1.20 €	1.20 €
Location de la salle 1/2 journée	84.00 €	84.00 €
Location de la salle journée	136.00 €	136.00 €
Location salle aux organismes 1/2 journée	42.00 €	42.00 €
Location salle aux organismes journée	68.00 €	68.00 €
Initiation à l'informatique : l'heure	10.00 €	10.00 €
Carte Internet ou bureautique : les 10h00 en libre service	11.00 €	11.00 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Cirques et manèges		
Cirques pour 48h00	93.85 €	93.85 €
Manèges <= 50 m ² le m ² / jour	0.65 €	0.65 €
Manèges > 50 m ² forfait/ 48h00	57.10 €	57.10 €
Terrasses et autres étalages commerciaux :		
Occupation temporaire ou ponctuelle jusqu'à 5 m ² , par tranche de 6 mois, application d'un forfait de :	39.00 €	43.00 €
Au-delà de 5 m ² , tarif au m ² selon le barème suivant :		
-Le m ² /mois pour un maxi de 50 m ² , sauf pour les terrasses qui sont enlevées les jours de marché et foire :	1.30 €	1.50 €
-Le m ² /mois supplémentaire au-delà de 50 m ² , avec un maximum de 70 m ² , sauf case de parking :	2.60 €	3.00 €
FORFAIT pour les extensions des terrasses : par jour ou soirée d'occupation, dans la limite de 6 cases de parking ou 75 m ² lors des concerts d'été, animations diverses, etc.	39.00 €	43.00 €
Stationnement : 3 cases de parking, par an garagistes notamment	250.00 €	275.00 €
Stationnement au-delà des 3 premières cases de parking et dans la limite de 10 cases, par an	320.00 €	350.00 €
Rabais de 1/7 de la redevance annuelle pour les commerçants non autorisés à utiliser leur emplacement les jours de marché.		
Stationnement foires et marchés (place du Pont de Tain)		
TARIF UNIQUE (quel que soit le gabarit ou tonnage du véhicule) de la foire de mai à la foire de septembre	1.00 €	1.00 €
Occupation des places pour foires et marchés		
Non abonnés (marchés hebdomadaires et du terroir)		
Étalage le ml	1.30 €	1.50 €
Abonnés, Marchés (marchés hebdomadaires et du terroir)		
Étalage le ml / trimestre	3.40€/trimestre	3.50€/trimestre
Véhicule sur le marché / trimestre	8.40 €/trimestre	8.60 €/trimestre
Branchement électrique / année	33.00 €	40.00 €

JETONS POUR LES BORNES DE CAMPING CARS	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Pour 100 litres d'eau <u>Ou</u> une heure d'électricité (dont 0.30 € par jeton au titre de la taxe de séjour du 1.4 au 31.10 reversé à l'EPIC depuis 2016)	2.50 €	4.00 €

Par ailleurs, le Département de l'Ardèche a institué la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

En conséquence, il y a lieu de verser à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour le compte du Département, 10 % du montant de la taxe de séjour qui sera collecté sur la vente des jetons pour les campings cars pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, au titre de la taxe de séjour additionnelle.

ELECTIONS	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Etiquettes adresses, unité	0.20 €	0.20 €
Liste électorale, la page A4	0.18 €	0.18 €
Liste électorale, la page A3	0.36 €	0.36 €
Liste sur disquette (par disquette)	1.83 €	1.83 €
liste sur cd rom (par CD ROM)	2.75 €	2.75 €

GRANDE SALLE	AU 01/01/2023	
	Location	Caution
1° MANIFESTATIONS ET EXPOSITIONS CULTURELLES : a) Avec entrée gratuite : b) Avec entrée payante : -Organisée par une association culturelle lamastroise utilisatrice régulière du centre culturel -Organisée par une autre association ou groupe	Gratuit Gratuit 190 €	500€ 500€ 500€
2° ASSEMBLEES GENERALES, CONGRES, REUNIONS, MANIFESTATIONS DIVERSES : a) Organisés par une association lamastroise b) Organisés par une autre association c) Autre	gratuit 100 € 190 €	500€ 500€ 500€
3° ARBRES DE NOEL, GOUTERS, ... : a) Organisés par une association lamastroise b) Organisés par une autre association c) Autre	Gratuit 100 € 190 €	500 € 500 € 500 €
4° LOTOS, CONCOURS DE CARTES, ... : Organisés par une association lamastroise	100 €	500€
5° SONO FIXE DE LA GRANDE SALLE AVEC DEUX MICROPHONES SANS FIL	gratuit	300 €
SALLE 119		
- Associations lamastroises - Associations ou organismes extérieurs (par créneau d'occupation)	Gratuit Forfait de 50 €	Néant Néant

Les salles 100 et 118 du centre culturel ne sont pas louées. Elles sont réservées aux occupants réguliers, conformément au calendrier mis en place en septembre de chaque année.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

-approuvent l'application de ces nouveaux tarifs et règlements à compter du 1.1.2023,

-prennent acte de l'application d'une redevance de 0,30 € par jeton vendu pour les bornes de camping-cars depuis le 1.1.2016 au titre de la taxe de séjour. Le montant encaissé est reversé chaque fin d'année à l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) de Lamastre, pour la période du 1/4 au 31/10, ainsi que la taxe additionnelle de 10 % au profit du Département.

VOTE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 061 : TARIFS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 29 novembre 2021 et du 4 avril 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs des inscriptions aux manifestations sportives organisées par le service des sports de la commune.

Pour l'année 2023, les élus en charge de l'organisation de ces manifestations proposent de modifier les tarifs d'inscription au triathlon et à la « Ballastine de caractère ». Le nouveau tableau se présente comme suit.

MANIFESTATIONS SPORTIVES – COUT DES INSCRIPTIONS A EFFET DU 1.1.2023

INTITULE DE LA MANIFESTATION	DATES D'INSCRIPTION	DISTANCE A PARCOURIR	TARIFS D'INSCRIPTION EN LIGNE	TARIF SUR PLACE LE JOUR DE LA COMPETITION
TRIATHLON	Avant le 1.8		27 € à partir de la catégorie cadet pour les licenciés - 27 € + 5 € (Pass'compétition pour les non licenciés)	Idem
	Après le 1.8		33 € à partir de la catégorie cadet pour les licenciés - 33 € + 5 € (Pass'compétition pour les non licenciés)	idem
		Relais à partir de la catégorie "Benjamin"	15 € par personne + 2 € (Pass'compétition)	idem
LAMAS'TRAIL : Trail et Randonnée	Jusqu'à 2 jours de la compétition	Trail 12 km	10 €	13 €
		Trail 21 km	15 €	18 €
		Randonnée	5 €	7 €
		Assiette repas accompagnateur		7 €
GRAND PRIX DE LA CHATAIGNE	Jusqu'à la veille		12 €	15 €
BALLASTINE DE CARACTERE LAMASTRE-DESAIGNES	Uniquement sur place le jour de la manifestation	12 ou 21 km	x	9 € Gratuit pour les moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver les nouveaux tarifs d'inscription aux épreuves sportives organisées par le service des sports à partir de 2023.

VOTE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 062 : PART COMMUNALE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Le 07 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'augmenter les surtaxes communales eau et assainissement et de les porter respectivement à 0,78 €/m³ et 0.92 €/m³ à effet du 1.1.2021.

Il est proposé de réviser ces montants car de gros investissements sont engagés comme la protection des captages d'eau, d'autres sont programmés sur les années à venir pour des travaux d'extension et de rénovation des réseaux qui sont inscrits dans le schéma directeur d'eau potable et dans le schéma directeur d'assainissement.

De plus, l'obtention des subventions par l'Etat, le Département ou l'Agence de l'Eau sont de plus en plus difficiles à obtenir, du fait de la diminution de leurs enveloppes budgétaires et des critères mis en place.

Les tarifs proposés au 1.1.2023 sont les suivants :

- Surtaxe communale eau : **0.82 €/m³**
- Surtaxe communale assainissement : **0.97 €/m³**.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs des surtaxes communales eau et assainissement ci-dessus proposées, à effet du 1.1.2023.

VOTE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 063 : TARIFS DES CANTINES 2023

Monsieur le Maire rappelle que le 29 novembre 2021, le conseil municipal a **maintenu** à :

- 4.10 € le prix de vente d'un repas de cantine pour les élèves domiciliés à Lamastre,
 - 4.60 € pour les élèves des communes extérieures
 - 7.80 € pour le tarif majoré en cas d'inscription hors délai et pour les enseignants,
- à effet du 1.1.2022.

Ces tarifs sont donc en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle également que les communes extérieures ne participent pas au financement du service des cantines, car il s'agit d'un service facultatif.

Il informe les élus qu'en 2021, un repas à la cantine revient à 11.30 € et que le prix de vente moyen est de 4.61 €. La différence, soit 6.69 € est supportée par le budget communal, et donc par les contribuables lamastrois.

Par ailleurs, le fournisseur a appliqué la clause d'indexation des prix d'achat des repas prévue au marché, à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 6.327 %.

En parallèle l'augmentation du coût de l'énergie et des traitements des agents a un impact direct sur le coût global du service.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tarif du repas de cantine à charge des familles à compter du 1.1.2023, comme suit :

- 4.40 € pour les élèves domiciliés à Lamastre,
- 5.00 € pour les élèves des communes extérieures,
- 8.30 € pour les inscriptions hors délai et les enseignants.

Mme GAMON : quel est le montant global à charge de la commune ?

M. VALLON : environ 70 000 € du budget servent à financer la différence du coût des repas pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune.

M. GARNIER : une exclusion est-elle prononcée en cas de non-paiement des repas ?

M. VALLON : non, mais tout retard est à combler rapidement.

Mme PLANTIER : il faut noter que la composition des repas reste inchangée (entrée, plat avec légumes, fromage et dessert) et que la qualité des ingrédients est également maintenue.

M. MANEVAL : il faut tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires qui se vérifie dans les commerces par tous les ménages

Les gros postes de dépenses sur le coût de revient sont l'achat des matières premières et les frais de personnels. Le traitement des fonctionnaires a été augmenté de 3.5 % en 2022. L'augmentation du coût de l'électricité impacte également le prix d'un repas.

La réglementation sur la restauration collective impose d'introduire des produits durables et de qualité à hauteur de 50 % , comprenant au moins 20 % de produits biologiques.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs des repas de cantine à charge des familles indiqués ci-dessus pour l'année civile 2023.

VOTE :

POUR :	15
CONTRE :	4
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 064 : COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans plusieurs cas dérogatoires, les communes de résidence sont tenues de participer au coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 158 147.32 € pour un effectif de 116 élèves (en maternelle et élémentaire).

Le coût de revient par élève est donc de 1 363.34 €, somme à laquelle se rajoute la participation pour l'achat des fournitures scolaires de 26.00 €, soit un total de 1 389.34 € (pour mémoire le coût de revient de l'année scolaire 2020/2021 était de 1 432.34 €).

Chaque commune de résidence se voit ensuite appliquer son coefficient pondérateur, calculé à partir des fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui nous est communiqué par les Services de l'Etat, dans la limite d'une valeur égale à 1.

Mmes GAMON/GUIOT : quel est le montant récupéré par la commune sur les communes extérieures ?

M. VALLON : la commune ne rentre pas dans la totalité de ses frais, notamment du fait de l'application du coefficient pondérateur à chaque commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- arrêtent le coût de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 à 1 389,34 € par élève du premier degré,
- chargent M. le Maire de procéder au recouvrement de ces frais auprès des communes concernées, après application de leur coefficient pondérateur 2022 respectif, dans la limite d'une valeur égale à 1.

VOTE:

POUR :	16
CONTRE :	2
ABSTENTION :	1

DELIBERATION N°2022- 065 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LAMASTROISES 2022

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'un groupe de travail composé d'élus s'est réuni afin de fixer le montant des subventions aux associations sportives de la commune.

Des critères ont été appliqués pour le calcul des subventions, à savoir : l'effectif de chaque association, les frais de transport engagés dans le cadre des rencontres sportives, les entraînements, l'investissement financier, les frais de fonctionnement, les résultats sportifs, la participation à la vie de la cité et les frais d'arbitrage.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention aux associations sportives lamastroises selon le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2022 :

- A.B.L. (Amicale Boule Lamastroise) :	800.00 €
- C.F.B. (Centre de Formation Bouliste) :	470.00 €
- T.S.H.V. (Tir Sportif du Haut Vivarais) :	1 264.00 €
- A.S.V.D. (Association Sportive de la Vallée du Doux) :	1 627.00 €
- R.C.L. (Rugby Club Lamastrois) :	1 581.00 €
- H.C.L. (Handball Club Lamastrois) :	457.00 €
- Septeam (Escrime) :	<u>1 151.00 €</u>

TOTAL :

7 350.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le versement des subventions aux associations sportives citées ci-dessus au titre de l'année 2022 pour les montants respectifs indiqués.

VOTE (M. Nathan CROS est sorti de la salle).

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 066 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LAMASTRE 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a la possibilité de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel communal en vertu des lois 2007-148 du 2.2.2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19.2.2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Cette année encore, l'arbre de Noël de la commune n'aura pas lieu, pour éviter les rassemblements et par conséquent la propagation du virus COVID 19 ou ses variants.

Afin de ne pas pénaliser les agents et pour les récompenser du travail accompli cette année dans des conditions très particulières en raison du contexte sanitaire qui perdure, il est proposé de verser une subvention de 1 040 € au C.O.S. qui sera chargé de répartir cette somme au profit des membres du personnel communal.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention de 1 040 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal au titre de l'année 2022.

VOTE:

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 067 : REDISTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 ATTRIBUEE A L'ACEL (Association Culturelle de l'Enseignement Libre) AU PROFIT DES A.P.E.L. (Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Association Culturelle de l'Enseignement Libre (A.C.E.L.) a été dissoute, au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) de l'école primaire privée et de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du collège privé.

Une subvention de 228 € a été inscrite au budget 2022 au profit de l'A.C.E.L.

Il est proposé de redistribuer cette somme au profit de :

- L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) de l'école primaire privée à hauteur de 114 €,
- L'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du collège privé à hauteur de 114 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le reversement de la subvention attribuée en 2022 à l'A.C.E.L. à hauteur de 228 € au profit des A.P.E.L. de l'école primaire et du collège privés,
- Approuvent la répartition proposée, à savoir 114 € pour chacune des A.P.E.L. citées en amont.

Mme Marielle PLANTIER et M. Vincent DESBOS sont sortis de la salle et n'ont pas participé aux débats, ni au vote.

VOTE :

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 068 : SUPPRESSION DE LA REGIE DES AMENDES DE POLICE

Une régie d'Etat a été mise en place à Lamastre par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 pour permettre au garde-champêtre (nommé régisseur) de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

La commune avait mis en place le P.V.E. (Procès-Verbal Electronique) en 2013. Aussi, depuis cette date, plus aucune somme d'argent n'est perçue par le régisseur puisque la transmission des procès-verbaux se fait de façon automatique par les terminaux de verbalisation. La gestion des paiements et des contestations est assurée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) de Rennes.

La fonction de régisseur d'Etat permet l'attribution d'une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

L'instruction du Ministère de l'Intérieur et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 26 janvier 2018, invite les Préfectures à procéder à la clôture des régies inactives.

Le 3 octobre dernier, un agent des Finances Publiques s'est rendu en mairie afin de contrôler ladite régie. A l'issue de l'entretien, un procès-verbal de carence a été établi en date du 7 novembre dernier. Il fait état de l'absence d'écritures comptables depuis 2019, notamment depuis la mise en place du P.V.E., de l'absence de pièces comptables et de carnets à souches.

En conclusion, la clôture de la régie d'Etat a été préconisée du fait qu'elle est inactive depuis plusieurs années, en application de l'instruction ministérielle du 26.1.2018.

Après cet exposé, M. le Maire propose aux élus de solliciter la suppression de la régie d'Etat auprès de M. le Préfet. Son accord sera finalisé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de solliciter auprès de M. le Préfet, la clôture de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la commune de Lamastre pour l'encaissement des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

VOTE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 069 : MODE DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées notamment lors des marchés et foires, en ce qui concerne les véhicules mal garés qui entravent l'organisation des manifestations, la circulation ou qui empêchent les forains de s'installer dans l'enceinte du marché. Il fait part également de véhicules qui sont régulièrement abandonnés sur le domaine public ou privé communal et des difficultés à retrouver leurs propriétaires.

D'autre part, il est fréquent d'avoir des véhicules mal garés qui gênent le bon déroulement des nombreuses manifestations (triathlon, trails, brocantes, expositions, etc.) et qui portent atteinte à la sécurité.

L'enlèvement de ces véhicules n'est pas gérable en interne, du fait de l'absence de régie communale et de véhicule adapté, du manque de locaux pour la conservation des véhicules et de personnels.

Afin de remédier à ces problèmes, il est proposé de confier la mise en œuvre des prestations de fourrière automobile à une structure privée.

Une réflexion a été engagée sur le mode de gestion à mettre en place pour le service public de fourrière automobile. Dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du service pourrait être gérée par un professionnel.

Les principales informations relatives au service à déléguer, les motifs du choix du mode de gestion, ainsi que les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire sont précisées dans le rapport qui a été transmis à tous les élus avec la convocation à cette réunion. Il est fait lecture de ce rapport.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, les membres du conseil municipal sont invités à débattre de la procédure proposée.

Les élus sont informés que le Maire, détenteur du pouvoir de police, ne peut pas faire procéder au déplacement ou à l'enlèvement d'un véhicule gênant ou entravant la circulation. Il doit être fait appel à un professionnel agréé par la Préfecture pour l'exercice de fourrière automobile.

La gestion en régie n'est pas possible au vu des éléments d'informations cités en amont.

Aussi, afin de pouvoir agir de façon rapide en cas de véhicule gênant, notamment lors des manifestations organisées sur la commune, lors des marchés hebdomadaires, foires, occupation irrégulière du domaine public, comme cela se produit très régulièrement, il est proposé de passer par un service public de fourrière automobile délégué qui pourra intervenir rapidement. En effet, actuellement l'agent en charge de la surveillance de la voie publique ne dispose que de peu de moyens pour retrouver le propriétaire d'un véhicule gênant, sauf à procéder à une enquête de voisinage ou faire appel à la gendarmerie locale pour identifier le propriétaire du véhicule.

Le fonctionnement du service serait ainsi grandement facilité.

Le nombre de véhicules concernés est d'environ 30 par an, ce qui permet d'envisager une procédure simplifiée de délégation de service public pour la fourrière automobile.

Le futur délégataire sera rémunéré sur la base de tarifs qui seront fixés ultérieurement et répercutés par lui sur les propriétaires des véhicules concernés (frais d'enlèvement, frais de gardiennage, etc.). Il percevra également le produit de la vente des véhicules via le service des domaines si le propriétaire n'a pas récupéré son véhicule dans les délais impartis.

Ces procédures nécessitent une gestion administrative et comptable rigoureuse, et chronophage que les services municipaux ne sont pas en mesure d'assumer.

M. GARNIER : a-t-on le droit de déplacer une voiture ?

M. VALLON : non, c'est formellement interdit.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- **D'approuver** le principe de la gestion déléguée du service public de fourrière automobile sur la commune, sur une durée de trois, voire quatre ans,
- **D'approuver** les caractéristiques générales du contrat de délégation définies dans le rapport de présentation,
- **De lancer la procédure de délégation de service public en procédure simplifiée** afin de pouvoir désigner l'exploitant du service,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous documents inhérents.

VOTE :

POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTION :	4

DELIBERATION N°2022- 070 : ELECTION COMPLEMENTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4,

Considérant que dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du maire ou de son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-031 du 29 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (D.S.P.) et de concession,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire de la commission de délégation de service public, en remplacement du membre titulaire démissionnaire de la liste d'opposition, afin de respecter le principe de représentation proportionnelle du conseil municipal,

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants de la Commission de délégation de service public, si les élus le décident à l'unanimité, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Vu la candidature de M. François CASTEX, en qualité de membre titulaire de la liste d'opposition,

Monsieur le Maire soumet la candidature de M. François CASTEX en vue de son élection en qualité de membre titulaire de la liste d'opposition au sein de la commission communale de délégation de service public.

Les membres du conseil municipal élisent M. François CASTEX, en remplacement du titulaire démissionnaire élu le 29.6.2020, en qualité de titulaire de la liste d'opposition au sein de la commission communale de délégation de service public.

VOTE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°2022- 071 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Sur proposition de l'agent communal de la bibliothèque, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Article 9 : il est proposé :

- de fixer à 5 le nombre maximum de D.V.D. qui peut être emprunté (au lieu de 3),
- de ne pas limiter le nombre de C.D. prêtés (au lieu de 7).

Après délibération, le conseil municipal,

- approuve les modifications à apporter à l'article 9 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale comme précisé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer le règlement ainsi modifié et le charge de son application.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022- 072 : DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la bibliothèque municipale dispose d'un stock de 2292 livres, dont la liste des références est jointe en annexe, qui sont obsolètes ou qui sont abîmés, voire irréparables.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident la sortie de l'inventaire des 2292 ouvrages de la bibliothèque municipale dont la liste figure en annexe.

Vote : unanimité.

QUESTIONS DIVERSES DES ELUS DE L'OPPOSITION :

1- Pourquoi l'allongement des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire n'est toujours pas mis en place malgré l'accord de toutes les parties ?

Réponse : La demande émanait des parents d'élèves après une enquête interne.

Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il n'y a pas eu l'accord de toutes les parties en vue de l'allongement des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire, qui je le rappelle fonctionne gratuitement les jours scolaires de 7H50 à 8H20.

Il s'avère qu'au niveau de la commune un seul agent avait répondu positivement pour débiter l'accueil à partir de 7H30. Or, en période hivernale (novembre à fin mars), 2 agents doivent assurer l'accueil à l'intérieur pour des raisons de sécurité.

Il est impossible de trouver une personne qui travaillerait 50 mn X 4 jours = 3 h 20 mn hebdomadaires et seulement pendant la période scolaire, soit 36 semaines.

En parallèle, le centre de loisirs et la petite crèche ont été contactés par M. le Maire.

La réglementation ne permet pas au centre de loisirs d'assurer cette prestation périscolaire, au risque de perdre son agrément et les aides financières.

Quant à la petite crèche, elle peut accueillir les enfants de moins de 6 ans sur demande, à partir de 7H.

Le système de gestion de la garderie périscolaire étant très souple : pas d'inscription préalable et accueil à titre gratuit.

Si la plage d'accueil avait été allongée, les parents étaient disposés à participer financièrement. Or, cela aurait supposé la mise en place d'une application logicielle comme pour les cantines, avec inscription préalable, paiement en ligne. Pour information, l'agent en charge du suivi des cantines en mairie est régulièrement dérangé pour régulariser des oublis d'inscription par les parents, des modifications de plannings pour raisons diverses, maladie avec remboursement des tickets sur production d'un justificatif.

Au vu du coût de la prestation et de la mobilisation du personnel pour la gestion en mairie et à l'école, il n'a pas pu être donné une suite favorable

Ce temps passé intégré au coût à facturer aux parents ne serait pas forcément intéressant.

Par ailleurs, des assistantes maternelles formées sont en place sur Lamastre et peuvent être contactées. La liste est disponible en mairie pour les parents intéressés.

Enfin, pour votre parfaite information, la petite crèche a sollicité la mise à disposition d'un personnel pour assurer la sécurité des enfants qui se rendent à l'école maternelle, en complément d'un agent de la crèche. En effet, les règles de sécurité imposent à la crèche de prévoir 2 personnels (même s'il n'y a qu'un enfant). Or, la crèche ne dispose pas de capacité humaine et financière suffisante pour assurer seule ce service.

Depuis la rentrée de septembre, la commune met donc à disposition à titre gratuit un agent à partir de 8H15 pour se rendre à la crèche, rejoindre l'agent de la structure et accompagner les enfants jusqu'à l'école maternelle. Au passage, les 2 personnels rejoignent le deuxième agent communal qui assure l'accueil à l'école élémentaire pour accompagner les élèves jusqu'à l'école maternelle.

2- Est-ce que le forfait assistance juridique doit être consommé dans l'année ?

Réponse : Une somme est prévue chaque année au budget en cas de besoin d'assistance juridique.

La somme inscrite ne doit pas obligatoirement être consommée dans l'année.

Somme prévue au BP 2022 : 14 000 € (article 6227 : frais d'actes de contentieux).

Somme disponible ce jour : 6 206 €

3- Le conservatoire de musique et danse ferme en juin 2023. Quelle solution envisagez-vous pour enrayer le nivellement par le bas dû à un accès limité à la culture pour les enfants du territoire ?

Réponse : Par délibération en date du 14 décembre 2021, les élus intercommunaux ont décidé « de ne pas reprendre ou rejoindre l'antenne d'Ardèche Musique et Danse de Lamastre, ainsi que toute école de musique et de danse que ce soit ».

S'agissant d'une structure qui ne peut être qu'intercommunale, il n'est donc pas possible que la commune de Lamastre adhère individuellement.

Les enfants de la commune pourront adhérer aux structures et antennes voisines (Le Cheylard, Colombier le Vieux, St Agrève,...) ou rejoindre l'Harmonie Fanfare de Lamastre, qui a, en son sein, un excellent directeur musical.

4- Nous avons appris par la presse que le chantier de la salle des fêtes avait pris du retard.

a) Quelles sont les conséquences sur le plan financier ?

b) Pouvez-vous nous communiquer le chiffrage du surcoût ?

Réponse :

La réponse vous a été apportée en cours de séance lors du vote de la DM1 et de l'avenant à la convention n° 1 à signer avec le SDEA.

Pour rappel, l'enveloppe initiale de base des travaux de construction de la salle polyvalente était fixée à 2 000 000 € H.T., sans les aménagements extérieurs.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires indispensables sont intervenus et nous avons dû faire face également à une augmentation exponentielle du coût des matières premières.

Par rapport aux crédits budgétaires 2022 (1 737 000 € TTC), le surcoût est de 399 459.00 € H.T., répartis comme suit :

- 360 833.33 € H.T. (433 000.00 € TTC) en DM1/2022,
- 38 625. 67 € H.T. (46 350.00 € TTC) à prévoir au BP 2023.

5- Par la délibération n° 2021-051 le conseil municipal a décidé la création d'un poste de collaborateur de cabinet à partir du 1/1/2022 et a décidé d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le financement. Qu'en est-il du suivi de cette délibération ?

Réponse : Le poste n'est pas pourvu à ce jour.

Mme GAMON : le poste est-il ouvert au recrutement ?

M. VALLON : non, ce poste ne relève pas de la fonction publique territoriale.

Mme Marceline VIGNE



Secrétaire de séance,

Jean-Paul VALLON



Maire de LAMASTRE,
Vice-Président du Conseil Départemental de
l'Ardèche.

Porcès-verbal :

- Arrêté en séance du conseil municipal du 03 Avril 2023
- Affiché en mairie le 6.04.2023 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : www.lamastre.fr